



ARR20260630_6

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-2

Vu les pouvoirs de police accordés au Maire pour garantir la sécurité et la tranquillité publique,

Vu le règlement intérieur des dispositifs périscolaires

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 02/07/2026
ID : 038-213801582-20260630-ARR20260630_6-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Exclusion enfant VILLIOT Ethan des dispositifs périscolaires.

Considérant que l'enfant VILLIOT Ethan scolarisé à l'école de Bel-Air en élémentaire, demeurant 36, rue du Vercors 38320 Eybens, ne respecte pas le règlement intérieur des dispositifs périscolaires ;

Considérant l'obligation d'assurer la sécurité physique et morale de l'ensemble des mineurs accueillis au sein de la structure ;

Considérant les faits survenus le 29 juin 2026 à 13h, au cours desquels l'enfant Ethan VILLIOT, a jeté une chaise en direction de deux autres enfants ;

Considérant que cet acte a mis en danger immédiat l'intégrité physique d'autrui et perturbe gravement le fonctionnement du service ;

Considérant que, malgré la connaissance des besoins spécifiques de l'enfant, la répétition ou la gravité des comportements agressifs ne permet plus de garantir la sécurité au sein de la structure dans les conditions actuelles d'encadrement ;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de prononcer une mesure d'exclusion temporaire afin de garantir la sécurité des enfants accueillis ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En conséquence, au regard de ce constat, l'exclusion temporaire des dispositifs périscolaires est prononcée pour l'enfant Ethan VILLIOT, du 02 AU 03 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui sera notifié à son représentant légal, peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans ce même délai de deux mois.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que les agents en charge de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Eybens, le 30 juin 2026

Le Maire,

Nicolas RICHARD

